

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1) L'INSTITUT LEAN FRANCE déclaré auprès de la Préfecture de région sous le n° 82 42 01920 42

2) NOM DE L'ENTREPRISE

est conclue la convention suivante, en application de l'article I 920-1 du Code du Travail.

Article I : Caractéristiques de la formation

L'organisme de formation organise au profit des salariés l'action de formation suivante :

- o Intitulé du stage : **Atelier Travail Standardisé**
- o Objectif : **Connaître les outils et supports du Travail Standardisé, Comprendre l'impact sur l'organisation de l'entreprise, Savoir rédiger une instruction de travail et une leçon en 1 point (OPL), Comprendre les enjeux managériaux du TS, Savoir intégrer l'apport du TS à la démarche Lean.**
- o Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre : **Jean-Michel Bouzon (Responsable des Standards Industriels & Manufacturing, POAE)**
- o Modalités de validation des acquis : **Attestation de présence**
- o Dates : **3 juin 2009**
- o Durée : **7 h**
- o Lieu : **Regus Montparnasse Paris (75)**



Article II : Bénéficiaires de la formation

L'organisme de formation y accueillera le(s) personne(s) suivante(s) (nom, fonction).

- **NOM PRENOM** : _____

FONCTION_____

Article III : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Coût unitaire 600 euros TTC

Article IV : Conditions de règlement ¹

Le règlement du coût du stage doit être effectué à réception de facture, par chèque à l'ordre de l'Institut Lean France ou par virement bancaire. En cas d'absence partielle du stagiaire, l'entreprise s'engage expressément à régler la totalité du stage.

Article V : Annulation

Pour être effective, toute annulation de participation à un stage doit être confirmée par lettre ou télécopie.

Pour tout désistement intervenant entre 30 et 15 jours ouvrables avant le début du stage, l'Institut Lean France exigera 30% du montant total du stage.

Pour tout désistement intervenant moins de 15 jours ouvrables avant le début du stage, l'Institut Lean France exigera le paiement à hauteur des sommes engagées.



Article VI : Confirmation d'inscription

L'Institut Lean France adresse à l'entreprise une convocation au plus tard 15 jours avant la date de démarrage de la formation.

L'Institut Lean France se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si l'effectif minimal n'est pas atteint.

Article VII : Informations pratiques

Durée et organisation : un jour (de 9 h à 17 h, pause déjeuner de 12 h 30 à 13 h 30)

Lieu : Regus Montparnasse Paris (75)

Repas : le déjeuner est organisé et offert par l'Institut Lean France.

¹ En cas de facturation à un organisme payeur, l'entreprise s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en charge et au règlement de la facture que l'Institut Lean France adressera à l'organisme payeur. En cas de défaillance de l'organisme payeur, concernant le paiement total ou partiel de la formation, l'entreprise s'engage à régler les sommes dues dans les délais initiaux

Article VIII : Mode de régularisation en cas d'inexécution totale ou partielle des stages prévus

« Faute de réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait » (article l 991-6 du Code du Travail)

Article IX : Mode de règlement des conflits

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Saint-Etienne (42) sera seul compétent pour régler le litige.



Article X : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article I.

Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation à la formation de l'année 2009.

Fait en double exemplaire, à Saint-Jean-Bonnefonds Le _____

Pour l'entreprise
(nom, qualité du signataire et cachet)

Pour l'INSTITUT LEAN FRANCE
Gilbert LIEGEOIS, Président